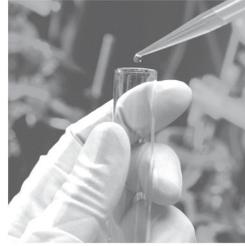
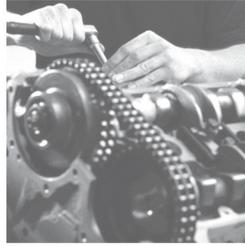


Rapport d'activité 2008-2009

FONDS DE DÉVELOPPEMENT
ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE



FONDS DE DÉVELOPPEMENT
ET DE RECONNAISSANCE
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Rapport d'activité
2008-2009

On peut consulter le présent document sur le site de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'adresse www.partenaires.gouv.qc.ca ou sur celui d'Emploi-Québec, à l'adresse www.emploiquebec.net.

Rédaction

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre,
Commission des partenaires du marché du travail

Production

Direction des communications,
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Conception graphique

Morin Communication Marketing

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2009

978-2-550-56871-1 (imprimé)

978-2-550-56872-8 (PDF)

Présidence de l'assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



À la présidence,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant son application, ainsi que les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Sam Hamad". The signature is fluid and cursive.

Sam Hamad

INTRODUCTION	6
La Commission des partenaires du marché du travail	7
La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre	7
Emploi-Québec	8
Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail	8
Les comités sectoriels de main-d'œuvre	8
Les comités d'intégration et de maintien en emploi	9
Les comités consultatifs	9
Les faits marquants de 2008-2009	10
LE PLAN D'AFFECTATION DES RESSOURCES 2008-2009 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	11
LES PROGRAMMES DE SUBVENTION 2008-2009	12
Intervention sectorielle	13
Mutuelles de formation	14
Développement des compétences en entreprise	14
Intervention régionale	15
Soutien à la recherche appliquée	15
LES INITIATIVES DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	16
LE BILAN DES ACTIVITÉS DU FONDS EN 2008-2009	17
Le bilan des programmes de subvention	17
Les programmes de subvention courants	17
Le programme de subvention spécial SERRÉ	19
La répartition des subventions par secteur d'activité économique	19
Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	23
LE BILAN DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES	24
La réglementation	24
Le Règlement sur les dépenses de formations admissibles	24
Le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation	28
Le Règlement sur les mutuelles de formation	28
Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation	29
Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs	30
La promotion et la publicité	31



L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS	32
Les produits et les charges	32
Les effectifs autorisés	32
Les frais d'administration de la loi sur les compétences et du Fonds	32
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	33
ANNEXES	43
■ Liste des bénéficiaires de subventions et montants accordés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2008-2009, par programme et pour les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	43
– Développement des compétences en entreprise	43
– Intervention régionale	47
– Intervention sectorielle	52
– Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	53
– Mutuelles de formation	53
– Soutien à la recherche appliquée	53
– Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ)	54
■ Liste des titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation	60
■ Liste des mutuelles de formation	61
■ Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par les comités sectoriels de main-d'œuvre reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail	62



En juin 2007, l'Assemblée nationale adoptait la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, surnommée « loi sur les compétences ». Cette dernière remplaçait la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, en vigueur depuis juin 1995.

C'est le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est chargé de l'application de la loi sur les compétences, à l'exception de la section II du chapitre II, qui relève du ministre du Revenu.

Cette loi a pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'accroissement de l'investissement en formation et par une action concertée des partenaires du marché du travail, ainsi que par le développement des modes de formation et par la reconnaissance des compétences des travailleuses et des travailleurs en emploi. Par ces moyens, elle vise à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. C'est en vertu de cette loi que le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est institué.

Le Fonds est constitué notamment des sommes versées par les employeurs assujettis à la loi sur les compétences qui n'investissent pas annuellement un montant équivalent à 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Il est affecté à la promotion et au soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières. La loi sur les compétences prévoit que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale produise « au plus tard le 30 septembre de chaque année, les états financiers du Fonds ainsi qu'un rapport de ses activités concernant l'application de la présente loi, pour l'exercice financier précédent¹ ».

Le présent rapport d'activité couvre l'exercice financier 2008-2009, soit la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Après une description des principales instances partenariales et gouvernementales responsables de l'application et de la gestion de la loi sur les compétences et du Fonds, l'introduction souligne les faits marquants de l'année. Les chapitres subséquents présentent le plan annuel d'affectation des ressources du Fonds, les programmes de subvention et les initiatives de la Commission, puis les bilans respectifs des activités de mise en œuvre du Fonds et de la loi sur les compétences. Les modalités d'administration et de gestion de la Loi et du Fonds sont également décrites. Enfin, les états financiers vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 sont inclus dans ce rapport.

1. LRQ, chapitre D-8.3, art. 41.

La Commission des partenaires du marché du travail

La Commission des partenaires du marché du travail exerce les responsabilités qui lui sont confiées par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Celle-ci reconnaît à la Commission la responsabilité d'élaborer la réglementation afférente à la Loi (à l'exception du Règlement sur la détermination de la masse salariale, qui demeure sous la responsabilité exclusive du gouvernement), d'affecter annuellement les ressources du Fonds, d'établir les différents programmes de subvention et d'en préciser les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution, et enfin, de reconnaître les comités sectoriels de main-d'œuvre.

De plus, par des ententes intervenues en décembre 2005 et en février 2008, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a délégué certaines fonctions à la Commission, soit l'intervention sectorielle, l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la mise en œuvre et l'administration de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et des règlements afférents, de même que la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

En conséquence, les ressources allouées à la Commission pour exercer ces fonctions ont été regroupées à la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, laquelle relève de l'autorité de la Commission.

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre intervient sous l'autorité de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre. Elle est l'unité administrative responsable de mettre en pratique la loi sur les compétences et les règlements afférents, ainsi que les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Voici ses principales fonctions :

- soutenir la Commission dans la prise en charge des responsabilités qui lui sont dévolues et des fonctions qui lui sont déléguées relativement à l'administration de la loi sur les compétences et à la gestion du Fonds;
- gérer les ressources nécessaires à l'aide-conseil, au soutien à la prise de décision, aux procédures administratives et à la reddition de comptes;
- fournir les guides et autres outils permettant l'application cohérente de la loi sur les compétences et de ses règlements ainsi que des programmes de subvention;
- traiter les demandes de subvention présentées au Fonds et en assurer le suivi;
- soutenir le personnel des directions régionales d'Emploi-Québec chargé de la mise en œuvre de certains programmes de subvention;
- assurer le soutien et la formation du personnel de la Direction générale et du personnel d'Emploi-Québec affecté à l'application de la loi sur les compétences en région.

Emploi-Québec

Emploi-Québec est une agence du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle appuie la Commission des partenaires du marché du travail et la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre dans la réalisation des activités relatives à l'application de la loi sur les compétences. Les conseillères et les conseillers aux entreprises de ses directions régionales offrent de l'aide aux établissements de leur territoire. Emploi-Québec a notamment les mandats d'informer les employeurs sur les modalités d'application de la loi sur les compétences et de mettre en pratique le Programme de subvention pour l'intervention régionale.

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail ont la responsabilité de définir la problématique du marché du travail dans leur région et d'élaborer un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Par l'élaboration d'une offre de service régionale, ils appuient le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la mise en application du Programme de subvention pour l'intervention régionale.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre

Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont des organismes à but non lucratif, reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail, composés de représentantes et de représentants d'employeurs et de travailleuses et de travailleurs du secteur d'activité économique en question. Ces comités comptent aussi des représentantes et des représentants de ministères et d'organismes qui entretiennent des liens avec les secteurs concernés. Ils ont notamment pour mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre et de soutenir l'amélioration et la reconnaissance des compétences de celle-ci dans leur secteur d'activité.

Les comités sectoriels peuvent aussi agir à titre de mutuelles de formation et participer à la mise en pratique du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. De plus, en concertation avec les principaux partenaires d'un secteur, ils peuvent élaborer et appliquer des stratégies ou des plans d'action visant à répondre aux besoins particuliers des entreprises et de la main-d'œuvre de ce domaine. Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre contribue à soutenir financièrement les comités sectoriels à cet égard.

Les comités sectoriels peuvent compter sur le soutien de la Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, qui relève de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, dont le mandat est d'appliquer l'approche sectorielle en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. À cette fin, la Direction favorise la concertation des partenaires privés et publics dans le but de créer les conditions nécessaires et propices au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur d'activité économique, d'un sous-secteur ou de secteurs apparentés. Elle vise à concilier les considérations sectorielles, régionales et locales dans l'élaboration et l'application de stratégies de développement à cet effet.

Les comités d'intégration et de maintien en emploi

Ces comités ont pour mandat de favoriser l'intégration et le maintien en emploi de clientèles aux prises avec des problèmes d'employabilité particuliers. Pour ce faire, ils diagnostiquent les difficultés vécues par ces personnes et élaborent des stratégies pour faciliter leur accès à l'emploi et à la formation nécessaire à leur intégration au marché du travail.

Deux comités sont actuellement reconnus par la Commission, l'un pour les personnes handicapées et l'autre pour les personnes immigrantes. Ils sont composés de représentantes et de représentants du milieu associatif, des syndicats, des entreprises ainsi que des organismes et ministères concernés.

Les comités consultatifs

Les comités consultatifs ont pour mandat de promouvoir et d'appuyer l'intégration de clientèles cibles au marché du travail ainsi que leur maintien en emploi. Leurs travaux concernent l'analyse des problématiques de ces clientèles en ce qui a trait à leurs difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, les comités formulent des avis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi qu'à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées.

Les quatre comités consultatifs actuellement reconnus par la Commission touchent les clientèles suivantes : les jeunes, les femmes, les personnes judiciairisées et les travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans ou plus. Ils regroupent des représentantes et des représentants d'organismes engagés auprès de cette clientèle et d'autres partenaires, dont des représentantes et des représentants patronaux et syndicaux.

Les faits marquants de 2008-2009

L'application de la loi sur les compétences

Au regard de l'application de la loi sur les compétences et des règlements afférents, l'année 2008-2009 est caractérisée par l'entrée en vigueur des règlements modifiés, en janvier 2008. Des formulaires, des guides, de même que des outils favorisant l'analyse des demandes de subvention ont donc été élaborés afin de permettre l'implantation de la nouvelle réglementation, plus particulièrement le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation et le Règlement sur les mutuelles de formation.

En outre, des activités de promotion ont été réalisées pour faire connaître cette nouvelle réglementation. Par exemple, une tournée d'information a été organisée afin de renseigner les employeurs sur le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation et des avantages qui en découlent.

Les demandes de subvention admissibles reçues en 2008-2009 et les subventions accordées

Les ressources financières affectées aux programmes du Fonds étaient de 20,7 millions de dollars en 2008-2009. Considérant le faible niveau d'engagement dans certains de ces programmes, les partenaires ont décidé, à la fin de 2008, d'intensifier les efforts afin de favoriser une plus grande utilisation des ressources du Fonds. C'est ainsi qu'ils ont adopté une nouvelle répartition des ressources pour le reste de l'année financière. Ce nouveau partage est décrit dans la section intitulée *Le Plan d'affectation des ressources 2008-2009 du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (page 11).

L'exercice financier 2008-2009 a également été marqué par la mise en place, à compter du 1^{er} décembre 2008, d'un programme original institué par les membres de la Commission. Celui-ci avait pour but d'atténuer, lorsque possible, les incidences de la baisse des activités dans les entreprises touchées par le ralentissement économique. Il s'agit du programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ), auquel la Commission a alloué la somme de 25 millions de dollars provenant du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds) et s'étalant sur les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010. Par ailleurs, soulignons que le Comité de vigie, institué par le gouvernement et composé des membres de la Commission, est informé de l'évolution de ce programme.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a reçu et traité 499 demandes admissibles se rapportant aux cinq programmes de subvention courants ainsi qu'aux initiatives de la Commission, ce qui représente une légère diminution en comparaison avec le nombre de demandes admissibles analysées en 2007-2008, qui était de 538. Toutefois, s'ajoutent à ce nombre 250 demandes reçues et traitées dans le cadre du programme SERRÉ, ce qui porte le total à 749.



En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et des attributions qu'elle lui confère, la Commission des partenaires du marché du travail adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds). Ce plan, qui découle des priorités établies par la Commission, est approuvé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'objectif premier du Fonds est de favoriser, par ses programmes de subvention, la réalisation de l'objet de la loi sur les compétences, soit d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires et des milieux de l'enseignement, ainsi que par le développement des modes de formation et par la reconnaissance des compétences des travailleuses et des travailleurs en emploi. Pour 2008-2009, les ressources financières du Fonds affectées aux programmes de subvention, aux initiatives de la Commission et aux frais de gestion ont été fixées à 25 millions de dollars.

La Commission des partenaires du marché du travail, après avoir pris acte de la situation du Fonds, se montrait préoccupée du faible niveau d'engagement des programmes de subvention. Afin de remédier à cette situation, les partenaires ont approuvé les mesures suivantes à leur séance du 6 novembre 2008 :

- intensifier les engagements dans les programmes Intervention sectorielle et Intervention régionale par l'allègement de certains critères;
- se servir des sommes non utilisées du programme Mutuelles de formation et des Initiatives de la Commission pour répondre aux besoins supplémentaires reconnus dans les autres programmes.

Ces décisions ont donné lieu à une nouvelle répartition des ressources du Fonds pour le reste de l'année financière. Le tableau 1 rend compte des réaménagements survenus pendant cette période.

TABLEAU 1 : AFFECTATION DES RESSOURCES 2008-2009 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME	Montant initial	Modification	Montant au 2009-11-06
Intervention sectorielle	4,0 M\$	0	4,0 M\$
Mutuelles de formation	2,0 M\$	- 0,5 M\$	1,5 M\$
Développement des compétences en entreprise	4,7 M\$	+ 1,5 M\$	6,2 M\$
Intervention régionale	5,0 M\$	+ 1,0 M\$	6,0 M\$
Soutien à la recherche appliquée	1,0 M\$	---	1,0 M\$
Initiatives de la Commission ²	4,0 M\$	- 2,0 M\$	2,0 M\$
Total partiel	20,7 M\$	0	20,7 M\$
Frais de gestion associés à l'administration de la Loi et à la gestion budgétaire et financière du Fonds ³	2,5 M\$	0	2,5 M\$
Frais de gestion associés au traitement des demandes de subvention du Fonds	1,8 M\$	0	1,8 M\$
Total	25,0 M\$	0	25,0 M\$

En ce qui concerne le montant de 25 millions de dollars alloué au programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ), il a été prévu pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010 afin de répondre aux besoins des établissements touchés par la situation économique.

2. Le montant alloué aux initiatives de la Commission en 2008-2009 comprend une somme de un million de dollars pour contribuer, à hauteur de 22 %, aux projets retenus à la suite de l'appel d'offres de la Commission pour l'Initiative en matière de compétences en milieu de travail.

3. Pour le détail des dépenses rattachées aux frais d'administration en 2008-2009, voir page 32.

Conformément au mandat que le législateur lui a confié, la Commission des partenaires du marché du travail établit différents programmes de subvention et en précise les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution. Ces barèmes et limites sont soumis à l'approbation du ministre.

Les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour l'année 2008-2009 s'articulent autour de cinq stratégies :

- le développement des compétences de la main-d'œuvre en entreprise;
- l'intervention régionale pour le développement des compétences de base, la reconnaissance des compétences et la formation en gestion de la formation;
- l'intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre;
- le soutien à l'intervention des mutuelles de formation sur le plan du développement et de la reconnaissance des compétences dans les entreprises;
- la recherche appliquée sur les conditions d'application de la loi.

La programmation se caractérise par :

- l'augmentation du nombre d'entreprises ayant accès au Fonds tout en recentrant, par ailleurs, la nature des activités admissibles en faveur de l'objet de la loi sur les compétences, qui est d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre;
- l'accroissement des efforts en matière de formation de base en milieu de travail en permettant l'accès à un premier diplôme, à une certification ou à une attestation de compétences.

Ces caractéristiques se reflètent dans les principaux changements proposés aux programmes :

- Dans tous les programmes du Fonds, la possibilité pour les entreprises ayant une masse salariale de 250 000 \$ à 10 millions de dollars d'être remboursées des dépenses admissibles, comparativement à une limite de cinq millions en 2007-2008.
- Le remboursement de 100 % du coût réel des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des limites établies, pour toutes les entreprises satisfaisant aux conditions. En 2007-2008, ce taux était de 50 % pour les entreprises ayant une masse salariale de 250 000 \$ à un million de dollars.
- L'extension de la notion de « formateur interne » aux employées et employés récemment retraités de l'entreprise qui possèdent des compétences à transférer.
- L'élargissement de la formation de base aux matières obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles ainsi qu'à la formation manquante pour l'obtention d'une certification reconnue par le gouvernement du Québec. De plus, les activités préparatoires aux tests d'équivalence de niveau secondaire (ex. : TENS, GED) sont admissibles dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche en vue d'améliorer la mobilité et la qualification du personnel visé.
- Le retrait du critère d'admissibilité des participantes et des participants « nés hors Québec » à la formation en francisation, considérant les complications vécues par les entreprises à l'égard du fait qu'en milieu de travail, la problématique de francisation est habituellement commune à un groupe d'employées ou d'employés sans égard à leur lieu de naissance. L'accent sera plutôt mis sur le besoin de la personne quant au développement de ses compétences, de sa mobilité, de sa polyvalence et de son maintien en emploi.
- L'ajout de la formation en bureautique aux activités de formation non admissibles, et ce, pour tous les programmes de subvention.



- L'ajout aux activités admissibles de la reconnaissance des acquis et des compétences ainsi que de l'accès à la formation manquante.
- Le retrait du volet du programme Intervention régionale permettant aux personnes en emploi de participer individuellement à des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation, considérant que très peu d'entre elles s'en sont prévaluées l'an dernier et compte tenu des faibles montants versés par rapport aux coûts administratifs du traitement des demandes de subvention.
- L'introduction d'un seuil minimal de 500 \$ pour qu'une subvention soit octroyée, considérant les coûts administratifs reliés à son traitement.
- La reconduction du programme Soutien à la recherche appliquée rattaché aux objectifs de la loi sur les compétences, en accordant toutefois la majorité du budget qui lui est alloué à des appels de propositions spécifiques.
- Le maintien des dispositions, des barèmes et des limites établis en 2007-2008.

Les objectifs et les caractéristiques des cinq programmes de subvention et des initiatives de la Commission pour 2008-2009 sont présentés ci-après.

1) Intervention sectorielle

Ce programme vise à soutenir, par une approche sectorielle, le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises. Il appuie financièrement les comités sectoriels de main-d'œuvre pour la réalisation de trois groupes d'activités, soit l'élaboration et la participation à l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, les activités en amont et en aval de la formation, et les activités de formation comme telles.

Principales interventions pouvant être subventionnées :

- l'élaboration de normes professionnelles, de stratégies pour les mettre en œuvre et d'outils d'apprentissage ainsi que les activités de promotion, de démarchage et de soutien technique pour leur implantation dans les entreprises;
- la reconnaissance des compétences et la formation de la première cohorte de travailleuses et de travailleurs pour leur attribuer la qualification de compagne, de compagnon, de maître compagne, de maître compagnon ou de formatrice ou de formateur;
- le recrutement d'employeurs et de travailleuses et de travailleurs en vue de leur participation à l'apprentissage;
- l'évaluation de l'effet des activités réalisées, dont celles qui sont liées aux normes professionnelles, et des résultats atteints après trois ans, ainsi que de celles qui concernent l'organisation et la réalisation d'activités de formation;
- la conception, l'adaptation et l'organisation d'activités de formation. L'adaptation s'applique au contenu de la formation et au matériel pédagogique, et inclut la traduction de contenus en langue française. L'adaptation de matériel et de contenu pédagogiques pour des personnes handicapées en emploi est aussi admissible;
- l'analyse des besoins des entreprises participantes, leur soutien et leur accompagnement, notamment pour l'implantation d'activités liées au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ou d'un service de formation;
- le démarrage de projets de reconnaissance des compétences et d'accès à la formation manquante en fonction de référentiels reconnus;

- la réalisation d'activités de formation liées aux domaines suivants :
 - alphabétisation, formation de base et francisation;
 - formation de formatrices ou de formateurs;
 - activités de formation approuvées par les comités sectoriels de main-d'œuvre.

2) Mutuelles de formation

Ce programme vise à soutenir, par l'intervention des mutuelles de formation, le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises.

Il permet aux entreprises membres d'un tel regroupement, reconnu par la Commission en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation, de bénéficier de services de formation en sus de ceux qui peuvent être offerts par l'intermédiaire des cotisations qu'elles versent à leur mutuelle.

Ainsi, le programme permet d'accorder une aide financière à une mutuelle de formation reconnue afin de soutenir un projet s'adressant à un minimum de cinq entreprises qui en sont membres, dans le but de réaliser des activités qui leur sont bénéfiques dans les domaines suivants :

- le soutien et l'accompagnement pour la structuration de services de formation internes dans les entreprises participantes;
- l'analyse des besoins de formation du personnel des entreprises participantes en vue de développer leurs compétences et d'améliorer leur qualification;
- la conception et l'adaptation d'activités de formation pour répondre à des besoins spécifiques de développement des compétences;
- l'organisation, la coordination et la réalisation d'activités de formation nécessaires au développement des compétences et dont le caractère transférable est démontré;
- l'évaluation de l'effet des activités réalisées.

3) Développement des compétences en entreprise

Ce programme vise à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises par la réalisation d'activités de formation de la main-d'œuvre. Il permet de financer des activités liées au développement des compétences en matière d'alphabétisation, de formation de base⁴ et de francisation ainsi que des activités découlant du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Le programme permet en outre de soutenir la formation de formatrices et de formateurs, l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi ainsi que la formation convenue par un comité conjoint employeur-employés d'une entreprise.

4. Activités dont l'objectif est d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à communiquer en français, jusqu'à un niveau correspondant à un diplôme d'études secondaires (DES), à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une qualification reconnue par Emploi-Québec.



4) Intervention régionale

Ce programme vise à soutenir des activités de formation prévues dans une offre régionale établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Les activités sont offertes en fonction de besoins prioritaires que ceux-ci déterminent, dans les domaines suivants :

- l'alphabétisation, la formation de base et la francisation;
- la reconnaissance des acquis et des compétences et l'accès à la formation manquante en fonction de référentiels reconnus;
- la formation en gestion de la formation à l'intention des gestionnaires des entreprises admissibles.

5) Soutien à la recherche appliquée

Ce programme soutient la réalisation de projets de recherche appliquée qui visent à étudier les conditions facilitant la mise en action et l'atteinte des objectifs de la loi sur les compétences, à éclairer les pratiques qui en découlent ainsi qu'à assurer le développement d'axes de recherche sur la formation de la main-d'œuvre revêtant une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

Le programme s'adresse aux chercheuses et aux chercheurs, aux établissements universitaires québécois ainsi qu'aux organismes de recherche privés et publics.

Il comporte deux volets : l'appel de propositions général et des appels de propositions spécifiques.

Le Programme de subvention à la recherche appliquée produit chaque année un cahier d'appel de propositions général, qui présente les thèmes et les besoins de recherche à moyen terme que les partenaires du marché du travail considèrent prioritaires.

Lorsque les partenaires du marché du travail énoncent des besoins de recherche ponctuels, ils peuvent lancer un appel de propositions spécifique, dont le contenu est plus circonscrit et dont l'horizon de réalisation est généralement plus court. En 2008-2009, la Commission a convenu d'accorder la plus grande part du budget de ce programme aux appels de propositions spécifiques afin d'augmenter l'adéquation entre ses intérêts, ses besoins et les recherches produites.



LES INITIATIVES **DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES** **DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

Ce programme permet à la Commission de contribuer aux projets qu'elle a retenus en faveur d'interventions ciblées de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre dans des secteurs porteurs ou en difficulté.

Les projets de ce programme sont présentés par un membre de la Commission et analysés par un comité d'experts externes, qui fait ensuite ses recommandations aux partenaires.



Le bilan des programmes de subvention

Rappelons qu'en 2008-2009, un programme spécial a été mis en place afin de venir en aide aux établissements touchés par le ralentissement économique. Les résultats du Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ) sont présentés séparément de ceux des programmes courants puisque la somme qui lui a été affectée couvre deux années financières.

Les programmes de subvention courants

Le tableau 2 indique qu'en 2008-2009, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a reçu 499 demandes admissibles se rapportant aux cinq programmes de subvention courants. Des subventions ont été accordées relativement à 96 % de ces demandes, pour un montant global de 16 millions de dollars.

On remarque que l'écart entre le nombre de demandes admissibles reçues et traitées en 2007-2008 (538) et en 2008-2009 (499) s'annule au regard des demandes subventionnées. Cette situation s'explique principalement par le fait qu'en 2007-2008, un nombre plus important de demandes reçues en réponse aux deux appels de projets du programme Développement des compétences en entreprise n'ont pas été retenues après analyse.

TABLEAU 2 : DEMANDES ADMISSIBLES REÇUES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2008-2009 ET EN 2007-2008 POUR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION COURANTS

Exercice financier	Nombre de demandes admissibles reçues et traitées	Nombre de demandes subventionnées	Subventions accordées ⁵ (M\$)	Charges aux états financiers ⁶ (M\$)
2008-2009	499	479	16	15,0
2007-2008	538	476	13	12,4

Les demandes admissibles reçues et traitées par programme sont présentées au tableau 3. Précisons qu'une demande peut comprendre un ou plusieurs projets. Par ailleurs, la liste des bénéficiaires et des subventions accordées pour chacun des programmes est présentée en annexe aux pages 43 et suivantes.

On remarque que 75 % du montant total des subventions accordées l'ont été en vertu des programmes Développement des compétences en entreprise et Intervention régionale. En 2007-2008, ces deux programmes cumulaient 69 % des sommes octroyées aux entreprises. Soulignons qu'une grande part des activités ainsi financées sont des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation, ce qui confirme l'importance que la Commission accorde à l'amélioration des compétences de base de la main-d'œuvre.

On avait observé une diminution importante des subventions accordées à l'intervention sectorielle en 2007-2008 par rapport à l'année précédente. Des mesures ont donc été adoptées pour mieux répondre aux besoins des comités sectoriels de main-d'œuvre et intensifier de la sorte leur participation à ce programme de subvention. Ainsi, le montant des subventions accordées a presque doublé, passant de 1,4 million de dollars en 2007-2008 à 2,5 millions en 2008-2009.

5. Les montants de cette colonne comprennent les sommes accordées en vertu du programme Intervention régionale, affectées aux fournisseurs de services appartenant au réseau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En 2008-2009, le montant affecté à ces ententes de services est de 3 143 939 \$.

6. Ce montant comprend les subventions aux employeurs, dont font partie les subventions du programme SERRÉ (page 19), de même que les subventions rattachées à l'Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail. Voir les états financiers vérifiés aux pages 33 à 42.

Le nombre de projets acceptés provenant de mutuelles de formation a diminué de 10 à 2 de 2007-2008 à 2008-2009. Notons que 2008-2009 fut l'année d'entrée en vigueur du Règlement sur les mutuelles de formation, période pendant laquelle la priorité a été accordée à la reconnaissance des nouveaux regroupements. Soulignons également que le Pacte pour l'emploi a assuré le financement des activités des mutuelles en amont de la formation.

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES DEMANDES ET DES PROJETS ADMISSIBLES, REÇUS ET TRAITÉS, ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET DES INITIATIVES DE LA COMMISSION, PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 2008-2009 (selon le montant des subventions accordées, en ordre décroissant)

Programmes	Demandes et projets admissibles, reçus et traités		Subventions accordées				Montant des subventions accordées	
	Demandes	Projets	Demandes		Projets		(\$)	(% du total)
	(N ^{bre})	(N ^{bre})	(N ^{bre})	(% du total)	(N ^{bre})	(% du total)		
Entreprises	144	151	133	27,8	138	28,3	6 032 407	37,5
Intervention régionale	303	303	301	62,8	301	61,7	6 010 683	37,4
Intervention sectorielle	26	33	25	5,2	28	5,7	2 487 425	15,5
Initiatives de la Commission	18	18	18	3,8	18	3,7	1 121 476	7,0
Mutuelles de formation	1	2	1	0,2	2	0,4	251 096	1,6
Recherche appliquée	7	7	1	0,2	1	0,2	170 060	1
Total	499	514	479	100	488	100	16 073 147	100



Le programme de subvention spécial SERRÉ

Depuis l'entrée en vigueur du programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ), le 1^{er} décembre 2008, 250 demandes ont été reçues jusqu'au 24 mars 2009⁷ et subventionnées pour un montant de 14,4 millions de dollars, tel qu'indiqué dans le tableau 4.

TABLEAU 4 : DEMANDES ADMISSIBLES AU PROGRAMME SERRÉ REÇUES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2008-2009

Exercice financier	Demandes admissibles reçues et traitées (N ^{bre})	Demandes subventionnées (N ^{bre})	Subventions accordées ⁸ (M\$)
2008-2009	250	250	14,4

La répartition des subventions par secteur d'activité économique

Les données sectorielles consignées au tableau 5 indiquent que, comme par le passé, le secteur d'activité économique ayant reçu le plus de subventions provenant des programmes courants est celui des associations (24,4 %). Cette situation s'explique par le fait que ce secteur regroupe les comités sectoriels de main-d'œuvre et les mutuelles de formation, qui se sont partagé 17 % du total des subventions accordées en 2008-2009. Il importe de préciser que, dans tous les cas, ces subventions profitent aux entreprises liées à ces promoteurs au moyen des activités réalisées grâce aux projets ainsi financés.

Par ailleurs, si l'on fait abstraction du secteur des associations, on remarque que celui des services aux entreprises (par exemple, services informatiques, services de comptabilité ou de publicité, consultants en ingénierie, en gestion, etc.) arrive en tête de liste, tant pour les programmes courants (12,0 %) que pour le SERRÉ (14,4 %). Les 10 secteurs qui suivent quant à l'importance de l'aide accordée appartiennent tous au grand domaine manufacturier, qui a reçu près de 35 % des subventions du Fonds en vertu des programmes courants et 49 % des subventions du programme SERRÉ.

7. Les dernières données de 2008-2009 disponibles datent du 24 mars 2009.

8. Les montants de cette colonne comprennent les sommes accordées aux 247 entreprises et à trois fournisseurs de services de formation. Le montant octroyé à ces trois ententes de service est de 136 238 \$, montant qui s'additionne aux 14 281 092 \$ octroyés aux entreprises.

TABEAU 5 : RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES DEMANDES ET DES PROJETS ACCEPTÉS ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES COURANTS, DES INITIATIVES DE LA COMMISSION ET DU SERRÉ, PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 2008-2009 (en ordre décroissant du montant des subventions accordées grâce aux programmes courants)

Secteur d'activité économique	Programmes courants			SERRÉ	
	Demandes acceptées (N ^{bre})	Projets acceptés (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)	Demandes acceptées (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)
Associations ⁹	40	43	3 150 648	0	0
Services aux entreprises	47	49	1 556 507	32	2 049 871
Industries de la fabrication des produits métalliques	26	26	864 819	24	1 385 079
Industries du bois	20	20	575 215	25	1 473 653
Industries des aliments	18	18	500 191	4	284 836
Industries de l'habillement	10	10	402 349	0	0
Industries des produits en matière plastique	14	14	384 586	9	441 293
Industries des produits électriques et électroniques	15	15	369 988	4	397 016
Industries du meuble et des articles d'ameublement	10	10	368 108	26	1 228 405
Industries de la machinerie (sauf électrique)	9	9	344 054	9	602 372
Autres industries manufacturières	13	15	320 002	13	886 635
Industries de première transformation des métaux	8	8	318 788	3	297 667
Autres services	8	8	284 812	2	184 276
Commerces de détail des chaussures, vêtements, tissus et filés	3	3	280 600	0	0
Exploitation forestière	4	4	266 068	12	476 008
Services d'enseignement	4	4	222 109	3	243 682
Services de santé et services sociaux	7	7	184 777	0	0
Industries des produits minéraux non métalliques	8	8	161 736	2	98 803
Commerces de gros de produits divers	7	7	157 465	5	214 100
Industries du matériel de transport	6	6	147 590	4	226 262
Transports	7	7	139 165	4	89 529
Entrepreneurs spécialisés	9	11	136 849	14	811 257
Industries des produits du caoutchouc	3	3	133 028	2	105 957
Autres commerces de détail	8	8	128 452	4	132 188
Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	7	7	118 758	0	0

9. Le secteur des associations est représenté par les comités sectoriels de main-d'œuvre et par les mutuelles de formation, de même que par des organisations syndicales et patronales.

Secteur d'activité économique	Programmes courants			SERRÉ	
	Demandes acceptées (N ^{bre})	Projets acceptés (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)	Demandes acceptées (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)
Commerces de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction	5	5	115 036	6	320 103
Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux	2	2	114 880	3	212 588
Services forestiers	2	2	111 595	1	10 700
Commerces de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires	5	5	107 568	4	254 487
Commerces de gros de vêtements, chaussures, tissus et mercerie	6	6	104 325	0	0
Services miniers	1	1	100 000	0	0
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures	13	13	91 644	4	151 227
Industries des produits textiles	5	5	91 331	0	0
Industries chimiques	4	4	82 006	1	74 249
Services relatifs à l'agriculture	3	3	73 411	0	0
Industries du papier et des produits en papier	2	2	61 134	8	558 911
Hébergement	2	2	57 551	0	0
Commerces de gros de véhicules automobiles, pièces et accessoires	2	2	32 536	2	76 215
Mines	3	3	31 172	0	0
Imprimerie, édition et industries connexes	3	3	29 284	2	117 671
Commerces de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac	2	2	27 071	1	91 857
Entreposage	1	1	25 694	0	0
Sociétés d'investissement	1	1	24 000	2	122 519
Communications	2	2	21 451	0	0
Commerces de détails hors magasins	1	1	21 115	1	14 760
Services personnels et domestiques	3	3	16 980	1	78 097
Services de divertissements et loisirs	3	3	15 884	1	90 039
Industries des boissons	2	2	13 613	0	0
Agences d'assurances et agences immobilières	2	2	12 480	0	0
Agriculture	1	1	9 724	0	0
Restauration	2	2	9 247	0	0
Commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison	2	2	7 520	4	295 933
Services immobiliers (sauf les lotisseurs)	1	1	3 392	2	97 748

Secteur d'activité économique	Programmes courants			SERRÉ	
	Demandes acceptées (N ^{bre})	Projets acceptés (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)	Demandes acceptées (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)
Commerces de détail de marchandises diverses	1	1	900	1	25 523
Opérations forestières	0	0	0	0	0
Industries textiles de première transformation	0	0	0	1	53 976
Commerces de gros d'articles ménagers	0	0	0	0	0
Commerces de gros et de produits pétroliers	0	0	0	1	5 600
Total	393	402	12 929 208	247	14 281 092



Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

En 2008-2009, la Commission a décidé de soutenir les initiatives suivantes pour un montant total de 1 121 476 \$ se répartissant comme suit :

- Dans le cadre de la campagne *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*, un soutien financier de 351 000 \$ a été accordé à BCP Itée, en complément à celui qu'Emploi-Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lui ont alloué.
- Dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation, un soutien financier de 282 000 \$ a été accordé à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA). Cette semaine est consacrée à la reconnaissance, à la valorisation et à la promotion de l'éducation et de la formation des adultes, tant auprès des entreprises assujetties à la loi sur les compétences que du grand public.
- Dans le cadre de l'activité Portes ouvertes des manufacturiers, un complément direct à la campagne *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*, un soutien financier de 225 000 \$ a été accordé aux Manufacturiers et exportateurs du Québec.
- Le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) a réalisé un projet visant à expérimenter, avec des prestataires de formation en entreprise (commissions scolaires, organismes spécialisés en formation de base) et leurs équipes de formatrices et de formateurs, une approche mettant à profit l'ordinateur comme instrument d'apprentissage et d'alphabetisation. Un soutien financier de 90 000 \$ lui a été accordé à cet égard.
- Un soutien financier de 89 444 \$ a été accordé au Conseil du patronat du Québec inc. pour qu'il puisse organiser des sessions d'information sur le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation. Ces séminaires étaient offerts aux entreprises assujetties à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- Innovation Consultants Gamonnet Vachon Itée. a reçu un soutien financier de 43 282 \$ pour la conception d'un dépliant d'information s'adressant à la main-d'œuvre des entreprises de tous les secteurs afin de les informer de l'existence du programme de qualification professionnelle pour les compagnes et les compagnons et pour l'impression du *Guide du compagnon*.

Par ailleurs, une somme de 40 750 \$ a été répartie entre douze organisations membres de la Commission pour payer les coûts rattachés à leur participation à divers groupes de travail de la Commission.

La répartition des sommes investies afin de soutenir les initiatives de la Commission se trouve à la page 53.

Il importe de noter que, du montant de deux millions de dollars affecté aux initiatives de la Commission, une somme de 585 000 \$ a été versée pour contribuer aux propositions qu'elle a présentées et que le gouvernement fédéral a retenues à la suite du premier appel de projets pour l'Initiative en matière de compétences en milieu de travail (ICMT). Pour plus de détails, consulter la note 3 des états financiers.



La réglementation

Comme on l'a vu précédemment, quatre règlements touchant directement les entreprises sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il s'agit des règlements sur les dépenses de formation admissibles, sur le certificat de qualité des initiatives de formation, sur les mutuelles de formation et sur l'agrément des formateurs, des organismes formateurs et des services de formation.

Ainsi, au cours de 2008-2009, les actions relatives à la mise en œuvre de la loi sur les compétences ont été centrées d'une part sur des activités d'information et de promotion auprès des entreprises assujetties, de même qu'auprès des différentes instances administratives concernées par l'application de cette loi.

D'autre part, l'accent a été mis sur la création d'outils favorisant la mise en pratique des nouveaux règlements, tels que l'élaboration ou la mise à jour des guides de référence et des formulaires. En outre, des procédures administratives ont été implantées et des outils d'analyse élaborés afin d'assurer l'application et le respect des nouveaux règlements.

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles

Objet

Ce règlement énumère les dépenses de formation que les entreprises assujetties peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul et indique les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par le ministère du Revenu du Québec. Le texte d'origine a été adopté en 1995 et a fait l'objet de modifications, qui sont entrées en vigueur en janvier 2008.

À titre d'exemple, un employeur peut comptabiliser les honoraires d'une formatrice ou d'un formateur, le salaire des participantes et des participants, ainsi que les frais de déplacement, de repas ou de séjour lorsque ces dépenses sont effectuées pour une formation admissible. Une formation est admissible lorsqu'elle concourt directement à l'objet de la loi sur les compétences, soit d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre, et qu'elle est réalisée conformément aux moyens prescrits.

Mise en œuvre

Bilan quantitatif de la participation des employeurs à la loi sur les compétences

Les renseignements dont nous disposons pour dresser un portrait de l'application de ce règlement sont tirés du plus récent *Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre – année civile 2007*¹⁰. Ce rapport statistique, produit par la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre en mai 2009, fait état de l'investissement en formation des entreprises assujetties, tiré des données que le ministère du Revenu du Québec a colligées à l'aide du formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur*¹¹.

Selon les données présentées dans ce bilan, les dépenses de formation que les 12 358 entreprises assujetties ont déclarées sont de 985 millions de dollars. Le pourcentage d'entreprises ayant déclaré des dépenses de formation d'au moins 1 % de leur masse salariale était de 88,5 % en 2007, et la proportion d'entreprises ayant cotisé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, de 11,5 %.

Formulaire à remplir par l'employeur

Chaque année, les établissements assujettis à la loi sur les compétences sont tenus de fournir le *Formulaire à remplir par l'employeur*. Cette obligation découle d'une disposition du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont ainsi transmis, la Commission est informée sur les moyens que les employeurs utilisent pour atteindre l'objectif de formation fixé par la Loi. Ces renseignements fournissent également des indications sur le nombre d'employées ou employés ayant bénéficié de la formation et sur les catégories d'emplois visées. Les données sont transmises à la Commission, sous la forme d'un rapport statistique¹².

Pour l'année 2007, 73 % des employeurs assujettis (9 061 sur 12 454¹³) ont retourné le formulaire dûment rempli. On observe une légère augmentation du taux de réponse par rapport à 2006, alors qu'il s'élevait à 71 %.

Les employeurs avaient, pour une quatrième année consécutive, la possibilité de remplir une version électronique du *Formulaire à remplir par l'employeur*, ce qui leur simplifie la tâche. Parmi les 9 061 répondants, plus de 3 300, soit près de 37 %, ont fait parvenir leur formulaire à la Commission par voie électronique, soit un taux comparable à celui de l'année précédente (38 %).

Le rapport statistique produit par la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre détaille les variations entre les résultats de 2007 et ceux de 2006.

Les moyens

Le tableau 6 permet de constater que les moyens choisis par le plus grand nombre d'employeurs répondants en 2007 sont les mêmes qu'en 2006. Un employeur peut avoir déterminé plus d'un moyen de formation. Ainsi, 61,7 % (62,1 % en 2006) des répondants ont indiqué le recours à des colloques, congrès ou séminaires comme l'un des moyens utilisés, 54,5 % (55,4 % en 2006) d'entre eux tirent profit de la formation offerte par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles que la Commission reconnaît ou agréée, 52,3 % (53,4 % en 2006) font appel aux établissements d'enseignement reconnus et 49,7 % (51,5 % en 2006) s'adressent aux organismes formateurs ou aux formatrices et aux formateurs agréés.

Soulignons que la mention des mutuelles de formation comme moyen indiqué est pratiquement passée du simple au double de 2006 à 2007. Cette augmentation est probablement attribuable à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les mutuelles de formation. On observe une augmentation similaire de l'utilisation du programme d'apprentissage en milieu de travail comme moyen de formation.

Les catégories d'employées et d'employés

En ce qui concerne le portrait de la formation selon les catégories d'employées et d'employés (voir le tableau 7), le rapport démontre que celle qui reçoit, en valeur absolue, le plus grand nombre d'heures de formation est le personnel de production, avec un taux de 37,7 % du total des heures données à l'ensemble du personnel. En 2006, c'est également cette catégorie qui recevait le plus grand nombre d'heures de formation, avec un taux de 31,1 %.

12. Le Rapport statistique pour l'année d'application 2007 – Formulaire à remplir par l'employeur administré en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles.

13. Il s'agit d'une estimation du nombre d'employeurs assujettis en 2007 effectuée au moyen des données sur le nombre d'employeurs assujettis en 2006, selon le fichier du ministère du Revenu du Québec mis à jour en janvier 2008. Ce nombre diffère de celui qui est indiqué dans le *Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi pour l'année civile 2007*, en raison du fait que le fichier du ministère du Revenu du Québec est dynamique et que les portraits sont établis à des dates différentes. En outre, le bilan quantitatif utilise exclusivement les données relatives aux employeurs assujettis dont le dossier est concilié, alors que le présent rapport considère l'ensemble des employeurs assujettis.

Toutefois, en valeur relative, c'est la catégorie cadre, professionnel ou ingénierie qui bénéficie du plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employée ou employé¹⁴, avec 22,5 heures. En 2006, c'est également cette catégorie qui bénéficiait du plus de temps de formation par personne, avec 15,5 heures. Mentionnons que le nombre moyen d'heures de formation reçues individuellement a augmenté entre les années 2006 et 2007, et ce, pour toutes les catégories de personnel, sauf pour celui des ventes et services, qui a connu une diminution de 4,1 heures.

Le pourcentage d'employées et d'employés formés par catégorie de personnel constitue également un indicateur d'accessibilité à la formation. Dans l'ensemble, 41,4 % du personnel a reçu de la formation en 2007, comparativement à 45,1 % en 2006. Il semble donc qu'en 2007, un moins grand nombre de personnes ont été formées par comparaison avec 2006, mais que la durée des formations offertes était plus longue. Soulignons que la catégorie cadre, professionnel et ingénierie est celle qui affiche la plus forte proportion de personnes formées en 2007, avec un taux de 56,9 %, alors qu'en 2006, il s'agissait de la catégorie personnel de direction, avec un taux de 54,9 %.

Nous ne pouvons cependant présumer dans quelle mesure ces résultats peuvent être généralisés à l'ensemble des employeurs assujettis.

TABLEAU 6 : MOYENS CHOISIS¹⁵ PAR LES EMPLOYEURS POUR EFFECTUER LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES EN 2007 ET 2006

Moyens choisis	Nombre d'employeurs répondants pour chaque moyen de formation		Pourcentage des employeurs répondants pour chaque moyen de formation (%)	
	2007	2006	2007	2006
Formation offerte par des ressources externes reconnues				
Établissement d'enseignement reconnu	4 740	4 584	52,3	53,4
Organisme formateur et formatrices ou formateurs agréés	4 506	4 418	49,7	51,5
Formation offerte par des ressources internes agréées				
Service de formation interne	1 492	1 468	16,5	17,1
Service interne de formation multiemployeurs	465	435	5,1	5,1
Autres moyens possibles				
Ordres professionnels	2 974	2 808	32,8	32,7
Colloques, congrès ou séminaires	5 587	5 333	61,7	62,1
Associations	3 700	3 496	40,8	40,7
Formation offerte par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles qu'Employ-Québec reconnaît ou agréé	4 941	4 756	54,5	55,4

14. Cette proportion est calculée en fonction du nombre total d'employées et d'employés par catégorie et non du nombre d'employées et d'employés formés par catégorie.

15. Un employeur peut avoir choisi plus d'un moyen de formation. Le nombre total d'employeurs répondants était de 9 061 en 2007 et de 8 585 en 2006.

Moyens choisis	Nombre d'employeurs répondants pour chaque moyen de formation		Pourcentage des employeurs répondants pour chaque moyen de formation (%)	
Autres moyens possibles (suite)				
Ententes patronales-syndicales	760	815	8,4	9,5
Fonds de formation de la construction (CCQ)	829	790	9,2	9,2
Organismes collecteurs (mutuelles de formation)	100	56	1,1	0,7
Régime d'apprentissage ou régime de qualification (Programme d'apprentissage en milieu de travail)	695	351	7,7	4,1
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes ou d'enseignants stagiaires	2 017	1 928	22,3	22,5
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	888	944	9,8	11,0
Report d'excédent ¹⁶	3 255	3 080	35,9	35,9

TABLEAU 7 : PORTRAIT DE LA FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOYÉES ET D'EMPLOYÉS EN 2007 (ANNÉE 2006 ENTRE PARENTHÈSES)

Catégories de personnel	Employées et employés		Employées et employés formés et pourcentage par catégorie		Heures de formation reçues		Nombre moyen d'heures de formation reçues par employée ou employé
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	
Direction	54 598 (70 416)	2,7 (3,7)	30 242 (38 660)	55,4 (54,9)	1 111 076,7 (997 505,5)	3,9 (4,4)	20,4 (14,2)
Cadre, professionnel ou ingénierie	281 685 (298 745)	14,1 (15,8)	160 343 (156 441)	56,9 (52,4)	6 341 761,0 (4 631 862,5)	22,3 (20,2)	22,5 (15,5)
Administratif, technique et de bureau	395 303 (392 086)	19,8 (20,8)	165 092 (179 304)	41,8 (45,7)	5 230 519,71 (4 605 852,4)	18,4 (20,1)	13,2 (11,8)
Production	659 047 (677 338)	33,0 (35,9)	275 506 (284 411)	41,8 (42,0)	10 732 041,7 (7 129 057,1)	37,7 (31,1)	16,3 (10,5)
Ventes et services	608 559 (449 941)	30,4 (23,8)	195 918 (192 190)	32,2 (42,7)	5 033 123,1 (5 560 134,0)	17,7 (24,3)	8,3 (12,4)
Total	1 999 192 (1 888 526)	100,0 (100,0)	827 101 (851 006)	41,4 (45,1)	28 448 552,2 (22 924 411)	100,0 (100,0)	14,23 (12,14)

16. Le report d'excédent est une donnée colligée depuis 2006. Il s'agit du montant des dépenses de formation déclarées par les employeurs assujettis en excédent de leur obligation légale, celle-ci correspondant à 1 % de leur masse salariale.

Le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

Objet

Ce règlement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, offre un moyen différent de répondre à l'objectif de la Loi par la mise en œuvre d'un processus de développement des compétences, plutôt que par la comptabilisation des dépenses de formation (1 %). Il précise donc les conditions permettant la délivrance et le maintien d'un certificat de qualité des initiatives de formation. Ainsi, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale délivre un tel certificat à une entreprise qui s'engage, en concertation avec sa main-d'œuvre, dans l'implantation d'un processus de développement des compétences lié à ses objectifs d'affaires.

L'obtention d'un certificat de qualité des initiatives de formation confère de nombreux avantages aux titulaires, permettant notamment de rehausser l'image de l'entreprise, d'améliorer la qualification et les compétences de sa main-d'œuvre, de fidéliser son personnel, d'attirer les meilleurs employés et employées et d'accroître sa productivité tout en améliorant la qualité de ses produits et services.

De plus, une entreprise titulaire du certificat peut bénéficier d'un allègement fiscal et administratif. En effet, elle est exemptée de comptabiliser et de déclarer annuellement ses dépenses de formation relatives à la loi sur les compétences au ministère du Revenu du Québec et de conserver les pièces justificatives. Par ailleurs, elle n'est plus tenue de transmettre le *Formulaire à remplir par l'employeur* à la Commission des partenaires du marché du travail.

Mise en œuvre

Au 31 mars 2009, 30 entreprises étaient titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation¹⁷. Notons que des 34 demandes reçues, quatre entreprises se sont désistées.

Soulignons également que le Conseil du patronat et la Commission des partenaires du marché du travail ont offert conjointement une vingtaine de séances d'information aux entreprises en 2008-2009.

Le Règlement sur les mutuelles de formation

Objet

Le Règlement sur les mutuelles de formation, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, est un des moyens que la loi sur les compétences met à la disposition des entreprises pour leur permettre de répondre à leur obligation. En effet, la Loi prévoit que les versements effectués par les employeurs à une mutuelle de formation de même que les dépenses engagées auprès d'elle constituent des dépenses admises.

Ce règlement permet aux entreprises ayant une problématique commune de développement des compétences de se regrouper pour résoudre les difficultés auxquelles elles font face et d'être reconnues à titre de mutuelle de formation par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour obtenir cette reconnaissance, le demandeur doit être constitué en personne morale dotée d'un conseil d'administration multipartite, composé majoritairement de représentantes et de représentants des employeurs ainsi que de représentantes et de représentants de la main-d'œuvre des membres. Il doit aussi satisfaire à un ensemble de conditions prévues au règlement, dont la démonstration que la mutualisation des services de formation constitue la manière appropriée de répondre à la problématique exposée.

17. La liste des titulaires est présentée à la page 60. Elle est également disponible sur le site www.partenaires.gouv.qc.ca.



Mise en œuvre

Au cours de 2008-2009, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a réalisé des activités de promotion et des ateliers d'information pour faire connaître le règlement.

Par ailleurs, le Pacte pour l'emploi, annoncé par le gouvernement du Québec au printemps 2008, offre la possibilité d'un soutien financier pour le démarrage et le développement d'une mutuelle de formation. Comme suite à cette annonce, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a établi des mécanismes de collaboration avec Emploi-Québec et avec la Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle dans le but d'élaborer des modalités d'analyse des demandes de subvention et de rédiger un guide d'application s'insérant dans la mesure Concertation pour l'emploi. Ces modalités sont entrées en vigueur en août 2008.

Au 31 mars 2009, sept mutuelles de formation avaient été reconnues : quatre de type sectoriel et trois de type régional. Cette mutualisation des services de formation a permis de rallier 223 entreprises.

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation

Objet

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation établit les conditions et les obligations à respecter pour être agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le texte d'origine, adopté en 1997, a fait l'objet de modifications, qui sont entrées en vigueur en janvier 2008.

Les conditions d'agrément des formatrices, des formateurs et des organismes formateurs exigent la démonstration d'une expérience de travail à titre de formatrice ou de formateur, ou d'une formation reçue en matière de transmission des connaissances, de même qu'une expérience de travail dans un champ professionnel donné. Peuvent également être agréés le service de formation d'un employeur et un service de formation multiemployeur, lesquels doivent fournir des renseignements sur la nature des activités de formation réalisées ou projetées, de même que sur les compétences et les qualifications du personnel de ces services. De plus, le demandeur de cette catégorie doit démontrer que le service en question organise ou coordonne des activités relatives à la réalisation d'un processus de développement des compétences de la main-d'œuvre dans l'entreprise, ce qui comprend notamment la détermination des besoins de formation et le suivi des activités de cette nature.

Mise en œuvre

Au 31 mars 2009, le Répertoire des formateurs comptait 4 796 titulaires d'un certificat d'agrément, comparativement à 4 780 au 31 mars 2008. De ce nombre, 2 163 sont des organismes formateurs (personnes morales, y compris des sociétés ou des organismes à but non lucratif), 1 637, des individus, 837, des services de formation d'employeurs uniques et 159, des services de formation multiemployeurs (regroupements d'employeurs).

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 2008-2009, 2 501 demandes d'agrément ont été traitées, dont 557 étaient des demandes initiales et 1 944 des demandes de renouvellement, ces dernières devant être faites aux deux ans.

Soulignons en outre que la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a amorcé, au cours de 2008-2009, une démarche de vérification accrue des dossiers soumis pour l'agrément.



Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs

Objet

Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs est entré en vigueur le 23 novembre 2000 et n'a pas fait l'objet d'une révision depuis cette date.

Ce règlement vise à régir ou interdire certaines pratiques reliées à la conduite professionnelle des formatrices et des formateurs et des organismes formateurs titulaires d'un agrément, à établir un processus d'enquête concernant les comportements susceptibles de déroger aux règles et à déterminer les sanctions appropriées, telles que la suspension ou la révocation de l'agrément par le ministre.

Mise en œuvre

En 2008-2009, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a reçu et analysé neuf plaintes. Deux de celles-ci ont été jugées irrecevables. Quant aux autres, cinq formateurs ou organismes formateurs ont pris les mesures requises pour respecter le règlement. Le traitement des deux plaintes restantes était encore en cours au 31 mars 2009.

C'est également en vertu de l'application de ce règlement que les sites Internet des titulaires d'agrément sont vérifiés afin d'assurer la conformité des propos qu'ils y diffusent. À cet égard, des erreurs ont été soulevées dans 30 % des sites visités. Les titulaires d'agrément concernés ont été avisés des corrections à apporter et y ont donné suite.

Cet écart par rapport au pourcentage indiqué dans le rapport d'activité de 2007-2008 (16 %) s'explique notamment par les nombreuses modifications apportées à la Loi et aux règlements afférents en juin 2007, lesquelles sont entrées en vigueur en 2008 et ont eu un effet direct sur l'augmentation du nombre d'erreurs répertoriées dans les sites Internet visités qui n'avaient pas été mis à jour.



La promotion et la publicité

Au cours de 2008-2009, un ensemble de moyens ont été utilisés pour informer les employeurs, les salariées et les salariés ainsi que les différents intervenants et intervenantes qui travaillent auprès des entreprises et dans le milieu du développement et de la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. En voici quelques exemples; rencontres d'information, promotion sur les sites Internet et intranet des partenaires du gouvernement du Québec et sur des sites privés.

De plus, les entreprises assujetties peuvent compter sur une information régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, de même que sur celui d'Emploi-Québec.

Par ailleurs, deux bulletins d'information ont été envoyés aux employeurs assujettis à la loi sur les compétences et aux partenaires. Le premier portait sur les dépenses de formation admissibles et le second, sur le *Formulaire à remplir par l'employeur*.

Emploi-Québec a également poursuivi la promotion de ses services aux entreprises par la diffusion de la pochette intitulée *Emploi-Québec, un partenaire de choix*. Cette dernière contient, entre autres, une fiche d'information sur la loi sur les compétences et sur le Fonds. Comme chaque année, Emploi-Québec a aussi participé à des salons qui s'adressent aux entreprises et qui ont un rapport avec l'emploi et la formation. À ces activités s'ajoute l'effort d'Emploi-Québec et de ses directions régionales et centres locaux d'emploi (CLE) pour joindre les entreprises de leur territoire respectif. Plusieurs moyens sont donc mis en œuvre, dont la tenue de sessions d'information, la participation à des déjeuners-conférences ou encore, la présence à différents salons.

Les partenaires du marché du travail ont été invités à promouvoir les nouvelles dispositions de la loi sur les compétences et des règlements afférents dans leur réseau respectif. La Fédération des chambres de commerce du Québec et le Conseil du patronat du Québec ont d'ailleurs organisé des tournées d'information dans plusieurs régions. D'autres activités promotionnelles des partenaires sont également prévues à cet égard.

Comme chaque année, les états financiers vérifiés¹⁸ sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et présentent les produits et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'application de la loi sur les compétences.

Les produits et les charges

Les produits du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs, remises par le ministère du Revenu du Québec, de droits et de frais¹⁹, ainsi que d'intérêts.

Les charges sont essentiellement liées aux subventions, à des frais de gestion et à des frais de perception des cotisations des employeurs.

L'année terminée le 31 mars 2009 fait état d'un excédent cumulé de 83,1 millions de dollars au début de l'exercice, alors que le solde à la fin est de 96,4 millions. Les produits représentent 32,0 millions et les charges totalisent 18,8 millions, générant un excédent d'exploitation annuel de 13,3 millions, comparativement à 12,2 millions pour l'exercice 2007-2008.

Les effectifs autorisés

Les effectifs autorisés pour l'administration de la loi sur les compétences et pour la gestion du Fonds pendant l'exercice 2008-2009 étaient l'équivalent de 56 employées ou employés à temps complet²⁰, dont 35 affectés à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, 3 à d'autres unités centrales et 18 répartis dans les directions régionales d'Emploi-Québec.

Les frais d'administration de la loi sur les compétences et du Fonds

En 2008-2009, les états financiers du Fonds montrent des charges totales de 3,8 millions de dollars pour les frais d'administration de la Loi et du Fonds. Les frais d'administration comprennent les frais de gestion (3,2 millions, dont 2,9 en rémunération), de promotion et de publicité (17 000 \$) et les frais de perception des cotisations (552 000 \$). Les frais de perception des cotisations représentent 15 % des charges rattachées aux frais d'administration. En effet, c'est le ministère du Revenu du Québec qui a la responsabilité de gérer la déclaration annuelle de chaque employeur assujéti à la Loi et, le cas échéant, de percevoir les sommes non investies en formation et de les verser au Fonds.

Les charges totales associées à l'administration de la Loi et à la gestion du Fonds (3,8 millions de dollars) sont imputées à deux grandes catégories d'activités :

1. les frais de gestion associés à l'application de la Loi (45 % des charges totales);
2. les frais de gestion associés au traitement des demandes de subvention du Fonds et à sa gestion budgétaire et financière (55 % des charges totales).

18. Les états financiers vérifiés sont présentés aux pages 33 à 42.

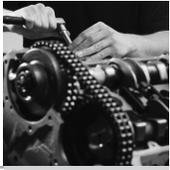


TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	34
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	35
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et excédent cumulé	36
Bilan	37
Notes complémentaires	38 à 42

LES ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ont été dressés par la direction du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean-Luc Trahan
Président
Commission des partenaires du marché du travail

Montréal, le 23 juillet 2009



Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2009 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA, auditeur

Québec, le 23 juillet 2009

**Fonds de développement et de reconnaissance
 des compétences de la main-d'œuvre**
Résultats et excédent cumulé
de l'exercice terminé le 31 mars 2009 (en milliers de dollars)

	2009	2008
PRODUITS		
Cotisations des employeurs	27 932	24 229
Intérêts	1 917	2 620
Contribution du gouvernement du Canada (note 3)	1 156	780
Droits et frais	1 023	784
	32 028	28 413
CHARGES		
Subventions aux employeurs (note 4)	13 440	11 370
Subventions Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail	1 521	1 026
Frais de gestion (note 5)	3 225	3 243
Frais de perception des cotisations	552	529
Promotion et publicité	17	29
	18 755	16 197
EXCÉDENT	13 273	12 216
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	83 096	70 880
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	96 369	83 096

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Fonds de développement et de reconnaissance
des compétences de la main-d'œuvre**
Bilan au 31 mars 2009 (en milliers de dollars)

	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 6)	1 008	565
Placements (note 7)	70 188	57 460
Cotisations des employeurs à recevoir	26 619	25 510
Créances (note 8)	880	668
Frais payés d'avance	304	228
	98 999	84 431
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	2 630	1 335
	96 369	83 096
	98 999	84 431

ENGAGEMENTS (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Jean-Luc Trahan
Président
Commission des partenaires du marché du travail

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2009 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1) a été modifiée le 8 juin 2007 par le projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives, devenant ainsi la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, le Fonds national de la formation de la main-d'œuvre a été remplacé par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ci-après nommé « Fonds », qui est constitué par cette loi. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'article 3 de l'entente intervenue le 12 février 2008 entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail et de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, l'administration du Fonds a été déléguée à la Commission des partenaires du marché du travail.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal poste nécessitant des estimations et des hypothèses est celui des cotisations des employeurs. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

■ Instruments financiers

Le Fonds a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – *Résultat étendu*, 3855 – *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3862 – *Instruments financiers – information à fournir* et 3863 – *Instruments financiers – présentation*. De nouvelles normes concernant les instruments financiers seront publiées ultérieurement par l'ICCA et seront appliquées par le Fonds lorsqu'elles seront en vigueur.



Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2009 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

■ Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de sa loi constitutive, tout employeur dont la masse salariale excède le montant fixé par règlement est tenu de verser au Fonds une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les charges de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux produits de cotisations des employeurs dans l'exercice où elles sont connues.

■ Intérêts, droits et frais

Les intérêts, droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs.

■ Constatation des contributions

Les contributions affectées sont reportées et constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées, le cas échéant. Les contributions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

■ Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont satisfait les conditions d'admissibilité. Si des subventions ont été versées en trop, le recouvrement de celles-ci est porté en diminution de la charge au cours de l'exercice où elles sont recouvrées ou à recevoir.

■ Placements

Les placements sont comptabilisés à la moindre valeur (coût ou valeur de réalisation nette).

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, constituées d'équipement informatique, sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire sur une période de 3 ans.

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2009 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La contribution du gouvernement du Canada est relative à l'Accord entre le gouvernement du Canada et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) concernant l'Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail (ICMT). Selon cet accord d'une durée de trois ans et ayant débuté en 2007-2008, le gouvernement du Canada, la CPMT et les partenaires de la CPMT financeront respectivement 69 %, 22 % et 9 % des coûts admissibles à la fin des projets. La contribution des partenaires de la CPMT ne fait pas partie des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, compte tenu qu'ils assument directement leur contribution.

4. SUBVENTIONS AUX EMPLOYEURS

	2009	2008
Subventions relatives à l'exercice en cours	13 774	12 597
Ajustements connus de l'exercice :		
Subventions versées en trop recouvrées	(364)	(1 261)
Subventions versées en trop non recouvrables	30	34
	13 440	11 370

5. FRAIS DE GESTION

Comme le prévoit la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds à la rémunération et aux charges afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 52 employés à temps complet pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 (53 au 31 mars 2008). Ces employés doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements ainsi qu'à l'administration du Fonds.

La portion des frais de gestion reçus à titre gratuit du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale n'est pas présentée aux états financiers du Fonds.

6. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, lequel est nul au 31 mars 2009 (2,75 % au 31 mars 2008) et ne comporte aucune modalité d'encaissement.



Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2009 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'acceptations bancaires échéant entre le 14 avril et le 28 mai 2009 à des taux variant entre 0,51 % et 0,54 % (entre 3,53 % et 3,78 % au 31 mars 2008).

8. CRÉANCES

	2009	2008
Contribution du gouvernement du Canada	625	391
Subventions aux employeurs versées en trop	154	157
Secrétariat du Conseil du trésor	82	75
Intérêts – Placements	18	37
Intérêts – Fonds consolidé du revenu	1	8
	880	668

9. IMMOBILISATIONS

	2009		2008	
COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NET	VALEUR NET	
Équipement informatique	4	4	---	---

Au 1^{er} avril 2008, le Fonds a cédé pour une valeur nulle au Centre de services partagés du Québec, par le biais du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une partie de l'équipement informatique complètement amorti.

10. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à supporter financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des engagements au 31 mars 2009 s'établit à 31 072 961 \$ (17 158 346 \$ au 31 mars 2008) et un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 398 599 \$ pourrait être payé.

Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Notes complémentaires

31 mars 2009 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles, à l'exception des services reçus à titre gratuit par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lesquels sont comptabilisés à la valeur d'échange, soit à une valeur nulle. Ces opérations ne sont pas divulguées directement aux états financiers. La transaction de vente d'immobilisations conclue entre les apparentés est comptabilisée à la valeur comptable du cédant et présentée à la note 9.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des actifs et passifs à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Liste des bénéficiaires de subventions et montants accordés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2008-2009, par programme et pour les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

Développement des compétences en entreprise

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
159198 Canada inc. (DCM Aéronautique inc.)	36 750
9070-1251 Québec inc. (Service de personnel Saguenay inc.)	6 480
9083-3807 Québec inc. (Transsim Express)	14 684
9085-5198 Québec inc. (Nettoyeur de tapis Mike Gauthier)	11 640
9097-8982 Québec inc. (Fenêtres Concept)	13 050
9106-3503 Québec inc. (Microbrasserie L'Alchimiste)	7 205
9127-8754 Québec inc. (Unies-Fab)	16 286
Armoires de cuisine Viefort inc.	32 792
Avensys inc.	43 446
Avianor inc.	11 960
Avoman, Société en nom collectif	12 960
Bélanger Laminés inc.	100 000
Canada Spas Dépôt inc.	25 694
Centre du Moteur Saguenay Itée	14 950
Charl-Pol Portneuf inc.	87 984
Charl-Pol Saguenay inc.	100 000
Château d'Argent inc.	13 920
CIB Communications Imprimées Bellemare inc.	25 180
Cie d'Auents Provincial Itée	20 745
Ciment Lacasse Itée	13 422
Collège de l'Estrie inc.	3 517
Compagnie de ferrures sur commande Canada Itée	14 214
Composites B.H.S. inc.	36 560
Confection Lapierre	84 101
Confection Paulo Itée	39 077
Conseil du Québec - Unite Here	220 000 *
Construction Broccolini inc.	14 880
Coop forestière de Ste-Rose	63 615
Coopérative de services à domicile de l'Estrie	50 237
Coopérative forestière Laterrière	100 000
Creaform inc.	95 626
Croteau Longueuil inc.	15 960
Cyzotrim enr.	99 868
Daito Précision inc.	10 976
Daubois inc.	12 255

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Déli-Porc inc.	9 912
Ébénisterie Norclair inc.	16 297
Elimétal inc.	55 599
Emballage cadeau Noble inc.	12 960
Enseignes J.M. inc.	5 124
Entreprises Paul Maranda inc.	6 911
Enviroplast inc.	17 873
Fabrication Beauce-Atlas inc.	24 282
Fiducie technologies avancées de fibres (AFT)	24 300
Fonderie industrielle Laforo inc.	94 580
Forage Orbit Garant S.E.N.C.	100 000
Fromagerie Bergeron inc.	99 344
George Courey inc.	12 000
Gestion Michel Poisson inc.	42 562
Gestion Soroma (Mont Orford) inc.	23 153
Gestion transport A. Laberge et fils inc.	11 136
Gødike Impex Canada inc.	18 480
Granit Design inc.	52 152
Groupe Excelso	21 115
Groupe Fordia inc.	100 000
Groupe Réfraco inc.	100 000
Hanson conduite sous pression inc.	98 717
Industries de plastique Transco ltée	75 131
Industries P.P.D. inc.	100 000
Innotex inc.	71 486
J.M. Champeau inc.	87 474
Jacques Forget ltée	27 267
Joyeux Gamins Canada inc.	26 680
La Bague Couronnée inc.	10 977
La Charpenterie inc.	90 116
La chemise Perfection (2007) inc.	100 000
L'atelier de réadaptation au travail de Beauce inc.	76 657
Le Groupe Lemur inc.	12 960
Le Massif inc.	4 484
Les aides familiales de Mékinac inc.	57 374
Les asphaltes Brosseau inc.	8 310
Les camions Inter-Estrie (1991) inc.	78 622
Les constructions Beauce-Atlas inc.	10 500
Les Créations Abeille inc.	32 311
Les Créations Claire Bell (1990) inc.	5 400
Les détaillants Tommy Hilfiger Canada inc.	44 640
Les entreprises Gérald Côté ltée	17 438

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les entreprises Proden inc.	21 731
Les industries Ste-Anne-de-la-Rochelle inc.	100 000
Les meubles Barnabé (1983) inc.	3 360
Les produits de marque Liberté inc.	15 840
Les viandes Laroche inc.	84 768
Location A.L.R. inc.	92 700
Marc Rousseau Itée	31 847
Marquez Transtech Itée	68 640
Med-I-Pant inc.	29 602
Mélimax inc.	14 155
Merkur inc.	8 100
Métal B.G.L. inc.	11 374
Meubles Canadel inc.	54 172
Meubles Foliot inc.	100 000
Mirabel Aéro Service inc.	25 392
Miralis inc.	100 000
Mobilier de bureau Logiflex inc.	84 423
Moulée R.L. Itée	5 526
Opal-RT Technologies inc.	14 506
Paber aluminium inc.	89 711
Paysagiste S. Forget inc.	12 702
Personnel Proforce inc.	11 040
Plantation d'arbres M.M. inc.	75 500
Portes Lemieux inc.	100 000
Produits de métal Vulcain inc.	17 038
Résidence Berthiaume-Du Tremblay	47 901
Robert & Robert (1978) Itée	47 899
Roche Itée, Groupe-conseil	100 000
Rotoplast 2000 inc.	46 294
Saramac inc.	20 023
Signalisation Ver-Mac inc.	6 406
Simms Sigal & Cie Itée	12 960
Société d'exploitation des ressources de la Métis inc.	36 095
Soniplastics inc.	14 880
Stylo Bankers (1991) inc.	16 618
Superclit Réseauxitique inc.	15 538
Sylviculture Tramfor inc.	41 653
Technimeca International	100 000
Tecnickrome Aéronautique inc.	100 000
Tenrox inc.	100 000
Terfil inc.	15 222
Thomas & Betts Fabrication inc.	17 987

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Transport Alfred Boivin inc.	93 494
Transport J.M. Champeau inc.	14 860
TRJ Télécom inc.	7 851
Union des employés et employées de service, section locale 800 (UES-800)	306 018 *
Usinage Midatech inc.	60 553
Usinatech inc.	100 000
Usital Canada inc.	70 159
Vêtements d'enfants Renommé Mondiale inc.	21 245
Wulftec international inc.	92 266
Total	6 032 407

* Les deux demandes de plus de 100 000 \$ sont des projets lancés par un syndicat auxquels plusieurs entreprises participent.

Intervention régionale

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
2330-2029 Québec inc. (Médecus)	720
2539-2903 Québec inc. (Portes Garex enr.)	6 804
2808749 Canada inc. (Les Anciens)	720
3011933 Canada inc. (Les industries Nigan)	14 440
3868834 Canada inc. (Les circuits technologiques Avro 2001)	1 812
9046-2367 Québec inc. (La résidence des boulevards)	27 664
9074-5167 Québec inc. (Chef Michel-Ange)	300
9131-9970 Québec inc. (Optopac)	17 600
9184-6808 Québec inc. (Lab Chrysotile inc., 9184-6808 Québec inc.)	8 600
Abattoir Agri-Bio inc.	14 982
Accessoires d'ameublement Aeres A.H.F. Itée	14 501
Acier Picard inc.	577
ADS Composites, div. Multina	4 160
Aérospatiale TMX	14 302
Air-Terre Équipement inc.	1 120
Alliance Gecko	28 684
Allinov inc.	19 674
Alphacasting inc.	5 550
Alta Précision inc.	21 765
Areva T & D Canada inc.	36 800
ART Recherches et Technologies Avancées inc.	5 400
Atelier d'usinage Tac inc.	600
Autocar Excellence inc.	600
Avianor inc.	541
Baldor Electric Canada inc. (Division Maska)	5 990
Banctec (Canada) inc.	11 520
Barry Callebaut Canada inc.	38 061
Baxters Canada inc.	26 771
Béton Lécuyer inc.	720
Bizou International inc.	600
Blue Mountain Wallcoverings inc.	19 458
Bluesponge	9 600
Breton & Thibault Itée	2 423
Breton, Banville & Associés S.E.N.C.	24 000
Cactus commerce inc.	13 600
Canneberges Atoka inc.	14 952
Caprion Protéomique inc.	8 960
Centre d'interaction Proximédia inc.	3 585
Cercueils Victoriaville limitée	2 350
Certex – Centre de récupération et de recyclage du textile inc.	24 156

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Chaîne de travail adapté C.T.A. inc.	3 456
Changement en technologies de management (C.M.T.) inc.	54 120
Chassé inc.	600
Cheminées Sécurité International Itée	86 400
Chomedey Précision inc.	720
Citerne Almac International inc.	55 489
CMC Électronique inc.	18 000
Communications Dialexia inc.	1 403
Compresseurs d'air Express inc.	720
Concassés de la Rive-Sud inc.	600
Confections Troy Canada Itée	34 034
Conseiller en gestion et informatique C.G.I. inc.	44 423
Convectair-NMT inc.	570
Convexpert inc.	720
Coopérative de services Rive-Sud	600
Corem	9 600
Corporation agro-forestière transcontinentale inc.	60 800
Corporation d'ébénisterie Summum inc.	600
Corporation des résines A.R.C.	28 401
Couvoir Boire & frères inc.	4 800
CRAIE – Centre de recherche appliquée en instrumentation de l'enseignement	600
Crocs Canada inc.	4 032
Daubois inc.	25 600
Dessau inc.	8 309
Distribution Charlebois inc.	350
Diversion P.L. Sports inc.	1 248
DMR, une division de Fujitsu Conseil (Canada) inc.	4 720
DNA Landmarks inc. (TMA)	18 611
Dyne-A-Pak inc.	720
Échafauds Plus (Laval) inc.	720
École nationale d'aérotechnique St-Hubert	5 250
Elimétal inc.	24 464
Emballage alimentaire Reynolds Canada inc.	720
Enigma Interconnecte inc.	55 500
Érecteur International Itée	2 079
Esthétique et Électrolyse Canada inc.	720
Exceldor coopérative avicole	38 336
Expert Finder inc.	8 640
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain	6 656
Fédération du Commerce inc.	31 794

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Fèves au lard L'Héritage Itée	720
Fiducie technologies avancées de fibres (AFT)	36 834
Fonderie Horne, Division cuivre Xstrata Canada	7 500
Fournitures funéraires Victoriaville inc.	8 505
G.E. Leblanc inc.	600
Garier inc.	600
Gestions Réal Jutras inc.	900
Groupe Cabico inc.	122 765
Groupe Stavibel inc.	5 880
Groupe Tremca inc.	41 386
Groupe V.R.S.B. inc.	600
H. Chalut Itée	600
Hydroserre Mirabel inc.	9 724
Industries Rehau inc.	60 480
Industries Tilly inc.	2 016
Infrastructel inc.	12 925
Institut national d'optique	7 360
Jecc mécanique Itée	25 918
Jeld-Wen	6 519
JMF Grués & Palans inc.	2 160
Kuehne & Nagel Itée	3 524
L.D. Rainville & Fils inc.	8 867
La chemise Perfection (2007) inc.	1 495
La menuiserie d'East Angus inc.	29 560
Laser AMP inc.	560
Le Laboratoire Technicolor du Canada inc.	1 800
Le Meuble Villageois inc.	7 425
Les Aciers Jean-Pierre Robert inc.	720
Les aides familiales de Mékinac inc.	61 224
Les boulangeries René inc.	920
Les embellissements La Chaudière inc.	600
Les entreprises Flit inc.	1 440
Les Fraises de l'Île d'Orléans inc.	560
Les industries Dorel inc.	88 944
Les industries Spectra Premium inc.	31 816
Les lainages Victor Itée	14 302
Les matériaux de construction Oldcastle Canada inc.	9 600
Les planchers Mercier (Drummondville) inc.	3 600
Les plastiques Cy-Bo inc.	720
Les reliures Caron et Létourneau Itée	600
Les services conseils Systématix inc.	15 440
Les Sources Véol inc.	6 408

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les systèmes de transport Chameleon inc. – C.T.S. inc.	1 660
Manoir Pierrefonds inc.	54 919
Manufacture Technosub inc.	10 038
Mégatran Électrique Itée	15 070
Menuiserox inc.	6 894
Métalliage inc.	15 072
Micro-Clair International inc.	48 822
Mitec Telecom inc.	29 703
Momentum Technologies inc.	16 407
Montréal Aéroport Hilton	28 999
Moules et modèles PCM inc.	600
Numesh inc.	1 440
Olymel - Princeville	24 000
Olymel, société en commandite	47 695
Olympus NDT Canada inc.	39 344
Omniglobe Networks inc.	6 960
Omnitrans inc.	10 805
Opérations Ipsos Canada S.E.C.	38 783
Optel-technologies inc.	2 400
Optosécurité	5 340
Ouimet-Tomasso inc.	51 189
Outils Diacarb inc.	4 294
P.H. Tech inc.	505
Papersource Converting Mill Corp.	1 120
Pâtisseries Jessica inc.	49 600
Patry Designs inc.	4 471
PH Windsolutions inc.	8 234
Placage au chrome de Ste-Foy inc.	7 120
Pohénégamook Santé Plein Air inc.	28 552
Poliseno Marine International inc.	2 136
Polyexpert inc.	720
Poterie Ste-Catherine inc.	720
Produits chimiques Seigneurie	34 147
Produits forestiers Saguenay inc.	24 000
Produits Intégrés Avior inc.	720
Produits Seatply inc.	23 091
Pro-Métal Plus	2 390
Proparms Limitée	48 808
R.P.M. Tech inc.	720
Rad Technologies inc.	1 339
Rapide Snack inc.	13 784
Restaurant Au pied de cochon inc.	8 527

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Satelozzi inc.	720
Sérico inc.	3 504
Services ferroviaires Canac inc.	9 360
Services Precicad inc.	1 200
SGS X-Per-X inc.	720
Sitel Téléservices Canada inc.	7 692
Smith Détection Montréal inc.	720
Sobeys Québec inc.	13 238
Société de développement d'habitation communautaire (SODHAC)	3 392
Société en commandite de financement TCL	12 336
Soleno inc.	66 441
Solutions logistiques EveryPoint inc.	867
Soucy International inc.	6 937
Soucy Rivalair inc.	34 969
Stelpro Design inc.	12 772
StockerYale Canada inc.	8 860
Tapis I.B.E. inc.	32 128
TDS Automotive Canada inc.	720
Technologies Environnemental Terragon inc.	5 335
Technologies Miranda inc.	8 235
Thermoforme d'Amérique inc.	16 712
Tôlerie Mirabel inc.	10 819
Tri-TEXCO inc.	14 686
Unicoop, coopérative agricole	600
Vestshell inc.	33 730
Vibac Canada inc.	18 720
Vibrosystm inc.	12 927
VKI technologies inc.	5 267
Volailles Grenville S.E.C.	58 095
Total (participants)	2 866 744
Contrats de services réalisés sur une base régionale (86 demandes) *	3 143 939

* Le fournisseur de services peut être, par exemple, un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, une formatrice ou un formateur ou un organisme formateur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Comparativement aux autres programmes du Fonds, le montant peu élevé des subventions accordées aux entreprises s'explique par le fait qu'en vertu du programme Intervention régionale, les coûts de formation sont remboursés directement au fournisseur de services. La subvention versée à une entreprise rembourse uniquement les frais rattachés à la participation du personnel (salaires et frais de déplacement). De plus, pour les entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics et couverts par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, le remboursement du salaire et des avantages sociaux est ajusté au prorata de la portion non gouvernementale de leurs diverses sources de financement.

Notons qu'une nouvelle règle a été introduite dans le programme en 2008-2009 à l'effet que pour être accordée, une subvention doit être de 500 \$ ou plus. Les montants de moins de 500 \$ apparaissant au tableau correspondent à des demandes reçues à la fin de 2007-2008, analysées sur la base des critères de cette dernière année et dont la subvention a été accordée en 2008-2009.

Intervention sectorielle

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	50 000
Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées	26 850
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	450 950
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	738 510
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	104 108
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	180 500
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services	39 227
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	61 065
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	209 536
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	22 902
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	58 933
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	173 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	56 931
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	74 000
Conseil québécois des ressources humaines en culture	112 663
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	128 250
Total	2 487 425

* Le montant maximal qu'un comité sectoriel de main-d'œuvre pouvait recevoir du Fonds en 2008-2009 était de 600 000 \$, excluant la réalisation d'activités de formation. Il est donc possible qu'une subvention excède 600 000 \$.

Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
BCP Itée	351 000
Centrale des syndicats démocratiques	3 500
Centrale des syndicats du Québec	3 500
Centre francophone d'information des organisations	90 000
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre	3 500
Confédération des syndicats nationaux	3 500
Conseil du patronat du Québec inc.	92 944
Fédération des commissions scolaires du Québec	3 500
Fédérations des cégeps	2 000
Innovation Consultants Gamonnet Vachon Itée	43 282
Institut de coopération pour l'éducation des adultes	282 000
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	4 250
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	3 500
L'Union des producteurs agricoles	3 500
Manufacturiers et exportateurs du Québec	225 000
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	3 000
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	3 500
Total	1 121 476

Mutuelles de formation

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec	251 096
Total	251 096

Soutien à la recherche appliquée

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Université du Québec à Montréal Pavillon Éducation – CIRDEP	170 060
Total	170 060

Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ)

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
106953 Canada ltée (Les ateliers de bois 80)	38 877
148514 Canada inc. (Optima Communication)	87 406
3014703 Canada inc.	59 885
3477576 Canada inc. (Montpier ébéniste)	91 723
4097556 Canada inc.	2 999
6348017 Canada inc. (Dynamic Concept)	47 983
9020-3936 Québec inc. (Forestier André Trudel)	4 800
9034-8129 Québec inc. (Les entreprises Luc Filion)	15 667
9036-5487 Québec inc.	3 200
9058-3238 Québec inc.	3 200
9070-1863 Québec inc. (Les conseillers forestiers de l'Outaouais)	28 450
9082-0937 Québec inc. (Nippour Géomatik)	67 420
9082-7379 Québec inc. (Portes Cookshire inc.)	15 092
9097-9287 Québec inc. (Les remorques du Nord)	88 732
9153-4271 Québec inc. (Département Caméra)	78 097
9161-3000 Québec inc. (Foresterie Sélect inc.)	10 700
9184-2518 Québec inc. (Rocand)	99 939
9193-0016 Québec inc. (Embroidme du Suroît)	14 760
9206-1241 Québec inc. (Boulangerie St-Méthode inc.)	77 574
A.C. plastiques Canada (1992) inc.	11 682
Abitibi Géophysique inc.	99 614
Abitibi-Consolidated inc.	99 280
Acier Fastech inc.	39 432
Acier Limac (2007) inc.	23 100
Acier Picard inc.	10 729
Acier Sélect inc.	99 383
Acrylique Le-Bo inc.	85 687
Alcoa Canada ltée	100 000
Alia Conseil inc.	47 840
AMI Gestion (6192815 Canada ltée)	76 409
Armoires de cuisine Milmonde inc.	32 668
Atelier d'ébénisterie Cookshire inc.	32 756
Atelier d'usinage et de soudure Val-d'Or inc.	9 151
Ateliers de menuiserie Allaire & Fils inc.	21 000
Atlantic Produits de Cèdre inc.	63 527
Avant-Garde Technologie CFMA inc.	59 610
B.C.H. – Unique inc.	96 023
Bains Océania inc.	46 348
Barrette-Chapais ltée	105 805 *
Baultar Concept inc.	64 462

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Bestar inc.	37 500
Bétons préfabriqués du Lac inc.	100 000
Bois Franc Model inc.	13 019
Bowater produits forestiers du Canada inc.	204 074
Brault et Martineau inc.	75 462
C.F.R. Dorchester inc.	41 685
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	75 109
Camions Freightliner inc.	38 576
Canmec Lajoie Somec inc.	69 600
Cascades Enviropac, une division de Cascades Canada inc.	22 807
Cegertec Experts Conseil inc.	100 000
Centre d'achats Hudson S.E.N.C	21 339
Centre du camion Denis inc.	42 276
Charl-Pol Saguenay inc.	100 000
Cheminées Sécurité International Itée	99 997
C-MAC Microcircuits ULC	97 854
Composites V.C.I. Matane inc.	99 858
Concept Finimeuble inc.	68 873
Conception Genik inc.	99 996
Concert Airlaid Itée	50 376
Conseiller en gestion et informatique C.G.I. inc.	18 109
Contek inc.	29 330
Contre-plaqué Saint-Casimir inc.	91 191
Coopérative de travail Multi-Métal	25 881
Coopérative de travail Techno Laser	62 679
Corporation canadienne de Poudres électroniques	98 282
Coupe de bois Millaire inc.	10 561
Creaform inc.	92 831
Créations Verbois inc.	51 186
Dalkotech inc.	99 994
Davibois inc.	45 256
Delom Services	15 495
Dessin Cadmax	98 751
Devicom inc.	91 356
Dimension 4 Multi-média inc.	25 161
Ébénisterie A.D.L inc.	645
Éclairage Cyclone inc.	90 039
Emballage Smurfit-Stone Canada inc.	83 840
Emballages Mach 1 Itée	65 472
Emballages Mitchel-Lincoln Itée	46 182
Entrepac inc.	9 318
Entreprises A.R. Turgeon inc.	6 994

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Équipement d'emballage M.M.C. Itée	55 757
F.F. Soucy S.E.C	99 980
Fabrication J.R. Tardif inc.	38 913
Fabrication R H inc.	5 574
Fenêtres Altek inc.	57 806
Ferabi inc.	7 920
FilSpec inc.	99 660
Fini U.V. international inc.	98 772
Fjord-Tech industrie inc.	100 000
FORESPECT INC.	37 567
Genivar Société en commandite	48 541
Gerry Robillard inc.	1 600
Gestion Qualtech inc.	28 355
Graphisme Alpha Vision M.L. inc.	99 707
Groupe Cabico inc.	32 317
Groupe conseil Fillion inc.	94 164
Groupe Kônos inc.	73 675
Groupe Lebel (2004) inc.	194 060 *
Groupe Lessard inc.	95 828
Groupe Lincora inc.	86 960
Groupe Luxorama Itée	97 146
Gurit (Canada) inc.	74 079
Halo Art inc.	99 928
I. Thibault inc.	95 653
Industries et équipements Laliberté Itée	32 357
Interbois inc.	23 533
IPL inc.	53 678
Isaction inc.	83 662
J.M. Champeau inc.	26 158
J.M.Y. inc.	100 000
L.D. Auto (1986) inc.	48 370
L.D. Rainville & Fils inc.	99 938
La Forêt de demain	75 550
Laboratoire d'essai Mequaltech inc.	99 917
Lar Machinerie inc.	100 000
Laser AMP inc.	94 485
L'atelier de réadaptation au travail de Beauce inc.	91 486
Lauzon Bois énergétique recyclé inc.	13 356
Les Bois de plancher P.G. inc.	76 778
Les bois francs D.V. inc.	91 514
Les boulangeries René inc.	108 980 *
Les conseillers Trigone inc.	99 997

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les Emballages Festival inc.	22 195
Les enseignes Métropolitain inc.	26 748
Les entreprises Reflet D.B.M. inc.	99 991
Les Fabrications Sédia inc.	35 047
Les industries A.P. inc.	46 508
Les industries Aciflex inc.	37 706
Les industries Bernard & fils Itée	25 523
Les Industries Cendrex inc.	31 563
Les Industries de la Rive Sud Itée	147 879 *
Les industries Fermco Itée	97 634
Les industries Renaud Gravel inc.	84 276
Les industries Spectra Premium inc.	37 639
Les menuiseries R. Poirier inc.	35 814
Les meubles Jaymar	92 196
Les monteurs d'acier M.Y.K. inc.	95 920
Les réservoirs Gil-Fab International inc.	57 540
Les systèmes Weighpack inc.	38 766
Les tissus Geo. Sheard Itée	53 976
Les Toits Fermetec inc.	19 844
Machinage Piché inc.	90 053
Machinerie Pharma-Cos	91 857
Maco Ébénisterie Architecturale inc.	94 106
Maisons Laprise inc.	98 360
Manufacture Technosub inc.	77 421
Mario Payette	1 600
Menuiserox inc.	98 475
Métal 7 inc.	49 100
Métal BCE inc.	52 033
Métal Marquis inc.	96 505
Métatube (1993) inc.	98 781
Meubles Canadel inc.	9 398
Meubles Foliot inc.	99 992
Meubles Gober inc.	19 395
Mirazed inc.	30 265
Mobilfab inc.	28 068
Mobilier de bureau Logiflex inc.	99 349
Mondocor inc.	1 600
Moules et modèles PCM inc.	40 726
Moulure Nova inc.	37 590
Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean	95 845
MX WINDSOR INC.	6 680
Nicobois inc.	38 989

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Novatek International	100 000
Okiok Data Itée	80 530
Omniplast inc.	50 456
Orus Intégration inc.	40 669
Papiers C.C.T. inc.	25 983
Papiers Scott limitée, division de Hull	100 000
Papillon & Fils Itée	30 242
Pappas Design Studio inc.	85 774
Patry Designs inc.	13 951
Placages Lignum inc.	95 188
Plastibec inc.	98 178
Plastique M.P. inc.	55 545
Plastique Micron inc.	72 991
Portes Lemieux inc.	31 205
Preven-Tech inc.	99 995
Produits Chemcraft inc.	74 249
Produits forestiers Temrex, société en commandite	146 177 *
Produits métalliques Bussières inc.	79 275
Produits Thermo vision inc.	99 884
Profilés de Portes et de Fenêtres Royal, usine 10 inc.	99 064
Pro-Meubles inc.	99 384
Qualtech inc.	48 727
Qualtech Solutions inc.	27 436
Remac innovateurs industriels inc.	99 818
Réno Ciment inc.	67 748
Renycos inc.	78 566
Ressorts Liberté inc.	100 166
Ressources Méthanor inc.	68 440
Robert R. Morin entrepreneur forestier inc.	1 600
Roche Itée, Groupe-conseil - R2O Le réseau de l'eau	106 912 *
Roche Itée, Groupe-conseil	19 970
Rosario Poirier inc.	90 807
Rotobec inc.	98 796
Roultech (2006) inc.	46 830
Roy & Breton inc.	60 992
S.G.T. 2000 inc.	34 851
Saramac inc.	98 803
Scierie Carrière inc.	26 354
Service Informatique D.L. inc.	21 125
Services professionnels Nader consultants inc.	19 256
Simard Suspensions inc.	92 701
Société de gestion Trois-Trois-Trois inc.	99 609

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Société en commandite Tafisa Canada	100 000
Société Sylvicole de la Haute-Gatineau	5 600
Solvac-Rec Environnement inc.	48 890
Structures American Industries inc.	99 642
Structures CPI inc.	100 000
Teknion Roy & Breton inc.	99 962
Thermetco inc.	99 489
TLD Canada inc.	53 078
Tornatech inc.	99 893
Transport Hardy inc.	81 257
Trio Pac inc.	99 894
Ultima Fenestration inc.	9 924
Unicab inc.	84 636
Usinage Laurentides inc.	95 173
Verre Sélect inc.	24 073
Vibac Canada inc.	99 277
Vitrerie K R T inc	6 728
Wes Industries inc.	20 691
Total (participants)	14 281 092
Contrats de services réalisés sur une base régionale (3 demandes) **	136 238

* De façon exceptionnelle, certains projets nécessitant une subvention supérieure à ce montant ont été subventionnés après décision de la Commission.

** Le fournisseur de services peut être, par exemple, un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, une formatrice ou un formateur ou un organisme formateur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Liste des titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (au 31 mars 2009)

146814 CANADA LTÉE
ADP CANADA CO.
AGENCE DE PERSONNEL L. PAQUIN INC.
ALCOA-ALUMINERIE DE DESCHAMBAULT S.E.C.
ALUMINERIE DE BÉCANCOUR INC.
AON REED STENHOUSE INC.
AON PARIZEAU INC.
AXCAN PHARMA INC.
BRETON, BANVILLE & ASSOCIÉS S.E.N.C.
CONSULTATION AON INC.
COUVOIR BOIRE & FRÈRES INC.
DRAKKAR & ASSOCIÉS INC.
DRAXIS PHARMA, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
FILSPEC INC.
GOODFELLOW INC.
GROUPE AST (1993) INC.
GROUPE C.N.P. INC.
GROUPE GUILBAULT LTÉE
LE CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC.
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.
PETERBILT (V.T.L.) LTÉE
QUEBECOR MÉDIA INC.
REITMANS (CANADA) LIMITÉE
SERVICE DE PERSONNEL GAM INC.
SCHERING-PLOUGH CANADA INC.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC
TRANSPORT GUILBAULT INC.
TRANSPORT THÉBERGE LTÉE
UAP INC.

LISTE DES MUTUELLES DE FORMATION (AU 31 MARS 2009)**MUTUELLES DE FORMATION SECTORIELLES**

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DU COMMERCE DE DÉTAIL

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES DU QUÉBEC

MUTUELLE DE FORMATION DES ENTREPRISES ADAPTÉES

REGROUPEMENT POUR LA FORMATION EN AUDIOVISUEL DU QUÉBEC

MUTUELLES DE FORMATION RÉGIONALES

FORMAPLUS

FORMA'PME

SERVICES FORMA-COMPÉTENCES

**LISTE DES 30 SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE REPRÉSENTÉS PAR
LES COMITÉS SECTORIELS DE MAIN-D'ŒUVRE RECONNUS PAR LA
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

AÉROSPATIALE
AMÉNAGEMENT FORESTIER
CAOUTCHOUC
CHIMIE, PÉTROCHIMIE ET RAFFINAGE
COMMERCE DE DÉTAIL
COMMERCE DE L'ALIMENTATION
COMMUNICATIONS GRAPHIQUES
CULTURE
ÉCONOMIE SOCIALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE
ENVIRONNEMENT
FABRICATION MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE
HORTICULTURE ORNEMENTALE
INDUSTRIE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE
INDUSTRIE MARITIME
INDUSTRIE MINIÈRE
INDUSTRIE TEXTILE
MÉTALLURGIE
PÊCHES MARITIMES
PLASTURGIE
PORTES ET FENÊTRES, MEUBLES ET ARMOIRES DE CUISINE
PRODUCTION AGRICOLE
PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES
SERVICES AUTOMOBILES
SOINS PERSONNELS
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
TOURISME
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
TRANSFORMATION DU BOIS
TRANSPORT FERROVIAIRE
TRANSPORT ROUTIER

*Emploi
et Solidarité sociale*

Québec

